

Direction de la Commande Publique
Réf. SC/PM/LC
Marché N° : 22030

DÉCISION DU MAIRE

22 / 096

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration collective de Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°22/2212 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'étude des différents modes de gestion de la restauration collective de la ville de Montgeron et la mise en œuvre de la procédure adéquate,

Considérant que la valeur estimée du besoin, sur la durée totale du contrat, n'excède pas le montant prévu à l'article R2122-8 du Code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le groupement **CANTINEO – RIED INGENIEIRE – SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY** un contrat portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration collective de Montgeron.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle et s'achève à l'issue de la réception sans réserve de l'ensemble des prestations.

- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de cette convention seront imputées sur le budget de la commune, dans la limite du montant prévu à l'article R2122-8 du Code de la commande publique.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 26 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

